

ACTIVITES DE BAIGNADE ET DE FREQUENTATION DES PLAGES

Céline Jacob

Ifremer, Univ Brest, CNRS, UMR 6308, AMURE, Unité d'Economie Maritime, IUEM, F-29280, Plouzané, France

Messages clés :

La sous-région Golfe de Gascogne compte 31 % des zones de baignade du littoral métropolitain avec une activité de baignade majoritairement pratiquée dans le Morbihan, en Charente Maritime et dans le Finistère Sud. En 2017, les plages labellisées Pavillon Bleu de la SRM GdG représentent 31% des plages labellisées sur le territoire littoral métropolitain.

Certains facteurs qui attestent de la dégradation du milieu (algues vertes, déchets, baisse de la qualité des eaux de baignade) ont la faculté d'altérer la perception de la qualité de l'environnement pour les touristes.

I. Description et situation générale de l'activité à l'échelle nationale

En 2015, selon l'enquête BVA¹ sur les perceptions de la mer, 61% des Français de métropole déclarent pratiquer des activités balnéaires² (plages, baignade) contre 72% en 2014 (enquête IFOP « les Français et la mer » de 2014)³. L'analyse des activités balnéaires se restreindra ici à la baignade et à l'utilisation des plages. L'ensemble des activités liées aux sports nautiques et à la plaisance ainsi que l'offre et la demande touristique au sein des façades sont traités spécifiquement dans les thématiques « navigation de plaisance et sports nautiques » et « tourisme littoral ».

Pour pallier l'absence de statistiques exhaustives sur l'utilisation des plages du littoral, quatre indicateurs ont été choisis afin d'appréhender l'offre de plages en France et les facteurs explicatifs de l'attractivité du littoral :

- Les aires aménagées pour la baignade en mer, définies par le ministère chargé des sports comme des zones délimitées (matériellement par des bouées, lignes d'eau, etc...) pour la baignade surveillée⁴ ;
- Les zones de baignade en mer recensées dans le cadre de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

La détermination des sites pour la surveillance de la qualité des eaux de baignade est basée sur la fréquentation de la zone par les baigneurs, qu'elle soit aménagée ou non. En pratique, les zones fréquentées de manière non occasionnelle et où la fréquentation instantanée pendant la période

¹ Enquête effectuée auprès de 1004 personnes, représentatives de la population française, âgées de 15 ans et plus, du 2 au 24 juin 2015.

² Plus de la moitié d'entre eux pratiquent ces activités balnéaires seulement une à deux fois par an (sondage BVA, 2015).

³ Enquête effectuée auprès de 1009 personnes, représentatives de la population française, âgées de 15 ans et plus, du 20 au 22 mai 2014.

⁴ Le décret n°81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, abrogé par le décret n°2003-462 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique, retient une définition différente des aires de baignade aménagées en mer qui comprennent d'une part une ou plusieurs zones d'eau de mer dans lesquelles les activités de bain ou de natation sont expressément autorisées, et d'autre part, une portion de terrain contiguë à cette zone sur laquelle des travaux ont été réalisés afin de développer ces activités.

estivale est supérieure à 10 baigneurs font l'objet de contrôles sanitaires et sont donc répertoriées. Aucune information précise sur le niveau de fréquentation des différents sites n'est néanmoins disponible.

- Les plages exploitées, correspondant aux plages faisant l'objet de concessions communales ;

Les installations implantées sur les plages peuvent être divisées en deux catégories : celles qui ont principalement une vocation privée (restaurants, clubs de plages...) et celles qui ont plutôt une vocation publique (postes de surveillance/secours, sanitaires/douches publics, abris côtiers...).

- Les plages labellisées « Pavillon Bleu », ce label ayant une forte connotation touristique.

II. Etat des lieux à l'échelle de la façade Sud Atlantique

II.A. La baignade

La SRM GdG compte 31 % des zones de baignade du littoral métropolitain. Les activités de baignade sont majoritairement pratiquées dans le Morbihan (134 zones de baignade), en Charente-Maritime (90) et dans le Finistère Sud (81). Peu de zones sont aménagées pour la baignade dans ces départements au regard du nombre de sites de baignade répertoriés. En revanche, les départements de Gironde, Vendée et Loire Atlantique sont ceux pour lesquels l'aménagement des sites, au sens de la définition du ministère chargé des sports, est le plus répandu (figure 1). Au total, 42 % des zones de baignade sont aménagées en SRM GdG.

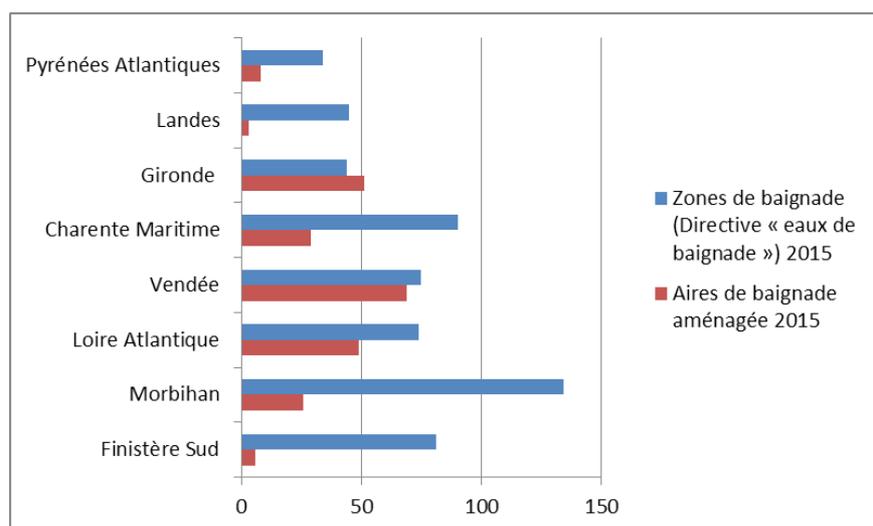


Figure 1 : La baignade sur le littoral de la SRM GdG. Zones de baignade (Directive « eaux de baignade ») : année 2015. Aires de baignade aménagée : année 2015. Source : Ministère de la santé, Ministère chargé des sports – Recensement des équipements sportifs.

II.B. La fréquentation et l'utilisation économique des plages

Les données sur les concessions de plage permettent d'avoir une estimation du nombre de plages exploitées, c'est-à-dire les plages sur lesquelles un spectre plus ou moins diversifié d'activités économiques est proposé. La SRM GdG compte 23 % des plages exploitées de la France métropolitaine (figure 2).

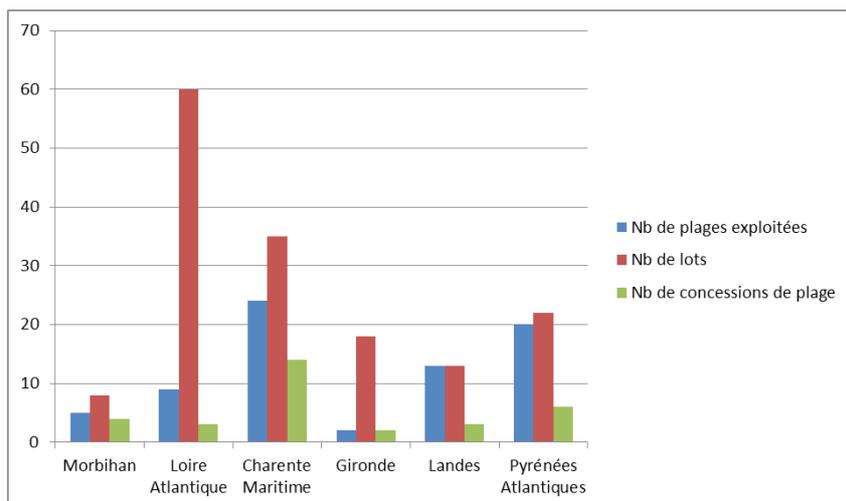


Figure 2 : Estimation du nombre de plages exploitées, de lots et de concessions de plage par département littoral de la SRM GdG, Année 2017. Source : MTES/DGALN

Créé en 1985, le Pavillon Bleu valorise chaque année les communes et les ports de plaisance qui mènent de façon permanente une politique de développement touristique durable : une plage Pavillon Bleu dispose d'un certain nombre d'équipements permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique (poubelles de tri et sanitaires), tient compte de la sécurité et l'accessibilité à la baignade, de la mise à disposition d'informations sur la qualité de l'eau de baignade et sur la faune et la flore locales. Un sondage de l'institut BVA montre que 67% des Français connaissent le Pavillon Bleu et qu'il pourrait inciter 81% des Français dans leur choix de lieu de vacances. Selon 8 Français sur 10, le Pavillon Bleu est une garantie de propreté des plages et de la qualité des eaux⁵. La figure 3 montre l'évolution du nombre de plages labellisées en GdG.

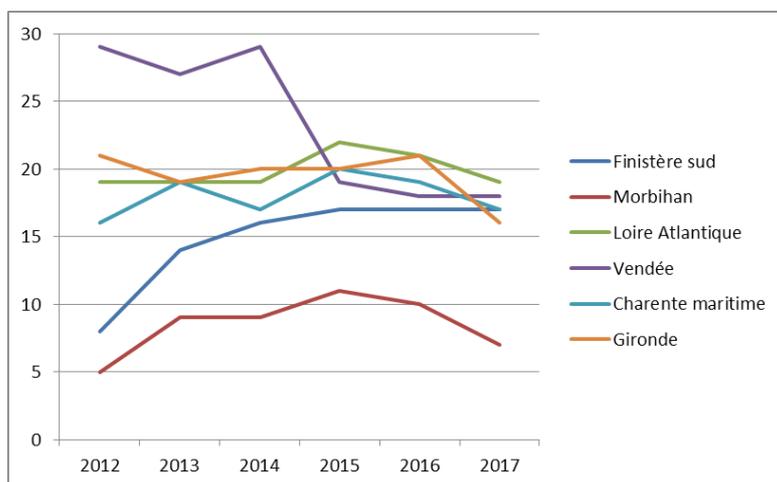


Figure 3 : Evolution du nombre de plages labellisées Pavillon Bleu par département de la SRM Golfe de Gascogne entre 2012 et 2017 (Source : Teragir, 2017)

⁵ Sondage BVA pour le Pavillon Bleu, réalisé par Internet du 22 au 23 août 2016, auprès d'un échantillon de 1099 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

En 2017, les plages labellisées Pavillon Bleu de la SRM GdG représentent 31% des plages labellisées sur le territoire littoral métropolitain, soit la deuxième SRM en termes d'offre après la Méditerranée.

III. Interactions de l'activité

III.A. Interactions avec d'autres activités

On pourra noter qu'il existe des zones à vocation strictement de baignade à l'échelle locale excluant toute autre activité dont la navigation et les sports nautiques dans leur périmètre. De plus, l'augmentation de la pratique des activités de loisirs tout au long de l'année augmentent les besoins d'espaces de stationnement et d'accès à l'eau et les conflits potentiels entre les différents usagers.

III.B. Interactions avec le milieu marin

III.B.1. Interactions de type 'pressions-impacts'

La pratique de ces activités peut générer différentes pressions :

→ Rejet de déchets

Une étude menée sur 32 plages des Îles Baléares montre que durant l'été les déchets observés doublent en comparaison avec les montants constatés en basse saison, ils semblent, de plus, étroitement liés à l'utilisation des plages (Martinez-Ribes et al., 2007). Une étude assez rudimentaire menée à partir des données de l'International Coastal Cleanup (ICC, 2012) indique que les activités côtières et récréatives sont des sources majoritaires de déchets (prévalence en poids : 59 % à l'échelle mondiale et 47 % à l'échelle européenne) (Ocean Conservancy, 2012 In Eunomia, 2016).

→ Dérangement, visuel ou auditif de la faune

→ Dommages physiques sur le milieu (abrasion et étouffement)

Les micro-mouvements saisonniers, les actions répétées de nettoyage (souvent mécanisé) de la couche superficielle de sable ainsi que les prélèvements et les apports de sable ou de galets (rechargement de plage) ont un impact sur la modification des hauteurs de sable, sur sa répartition à la surface, sur sa répartition granulométrique et, plus globalement sur l'équilibre physique et biologique de la plage (Wellhoff et al, 2009).

III.B.2. Interactions de type 'dépendance'

La qualité des eaux de baignade en SRM GdG est globalement stable depuis 2013, avec un pourcentage de plages en qualité insuffisante autour de 5%. La mauvaise qualité des eaux peut remettre en cause les usages de la baignade. Sur l'ensemble des zones de baignade littorales métropolitaines, les principales sources de pollution en 2015 (cf. profils de baignade) sont les rejets des exutoires pluviaux, les systèmes d'assainissement collectifs et non-collectifs, le lessivage des épandages et les déversements d'eaux de cales. En fonction de la configuration locale (courants marins, bathymétrie, localisation des rejets / usages), ces sources de pollution peuvent impacter plus ou moins fortement les activités.

D'après le rapport d'activité 2015 de l'ARS Aquitaine, sur les 34 zones de baignade surveillées de la côte basque, la baignade en mer a présenté une eau d'excellente qualité sur 29 points et une eau de bonne qualité sur 5 points. Lors des épisodes pluvieux, la gestion active de la fermeture préventive des zones de baignade, effectuée par les collectivités, a permis de protéger les usagers des

risques sanitaires potentiels et de limiter les conséquences défavorables sur le classement sanitaire annuel. En 2015, les 34 plages de la côte basque ont toutes fait l'objet d'au moins 1 fermeture préventive sur la saison, allant jusqu'à 12,5 jours d'interdiction temporaire de baignade pour les zones de baignade les plus vulnérables. Ainsi, sur toute la saison (du 15 mai au 30 septembre), 153 jours de fermeture préventive pour cause de risque sanitaire ont été cumulés soit 4.5 jours en moyenne par zone de baignade. Ces fermetures préventives permettent de limiter le risque sanitaire, mais ne permettent pas d'améliorer la qualité du milieu.

D'après le bilan 2015 de la qualité des zones de baignade du département de la Gironde (ARS Aquitaine, 2015), suite à la réalisation des profils baignade, le syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (SIBA) a mis en place des procédures de gestion visant à prévenir l'exposition des baigneurs à une pollution éventuelle. De plus, le SIBA réalise des prélèvements et analyses bactériologiques dans le cadre de l'autosurveillance. Pour les autres sites de baignade en mer, les profils de vulnérabilité n'ont pas mis en évidence de source de pollution potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures de gestion particulières.

Références

Eunomia, 2016. Study to support the development of measures to combat a range of marine litter sources, Report European Commission DG Environment

Martinez-Ribes M., Basterretxea G., Palmer M. and Tintoré J., 2007. Origin and abundance of beach debris in the Balearic Islands. *Scientia Marina*, 71: 305-314, Barcelona (Spain). ISSN: 0214-8358.

MTES, 2017. THEMA. Marées vertes et fréquentation touristique.

Ocean Conservancy, 2012. The Ocean Trash Index - Results of the International Coastal Cleanup (ICC), 2012, <http://www.oceanconservancy.org/our-work/marine-debris/2012-icc-data-pdf.pdf>

Wellhoff F., Allain Y-V., De Chalvron J-G., Goulam Y., Janvier 2009, Les difficultés d'application du décret relatif aux concessions de plage, Rapport de mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD N° 005860-01) et de l'Inspection Générale de l'Administration (N° 09-004-01).